

# Règlement du Concours Photo

## « Objectif Sommet : regard citoyen sur le Mont Cosmos »

### Article 1 : Organisateur et Objet du Concours

Le concours est organisé par la **municipalité de Saint-Elzéar** (ci-après « l'Organisateur »). Ce concours gratuit et sans obligation d'achat invite les participants à partager leur vision unique et citoyenne du Mont Cosmos (biodiversité, paysages, vie communautaire, ciel étoilé).

### Article 2 : Dates du Concours

Le concours se déroule du **11 juin 2026** au **2 août à minuit**. Toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

### Article 3 : Conditions de Participation et Catégories

- Le concours est ouvert à tous.

Pour participer, les œuvres doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Ciel et Étoiles** (Astrophotographie, nuits étoilées au Mont Cosmos)
- **Nature et Biodiversité** (Faune, flore, paysages de jour, sentiers)
- **L'Humain et le Sommet** (Citoyens en action, moments de vie, reconnexion)

Chaque participant peut soumettre un **maximum de trois (3) photos au total**, à raison d'**une (1) seule photo par catégorie**.

- L'inscription se fait exclusivement via le formulaire en ligne officiel.

### Article 4 : Critères Techniques des Photos

- Les photos doivent être déposées au format **Image** (JPEG ou PNG) via le formulaire.
- La taille maximale du fichier est fixée à **10 Mo** pour garantir une qualité optimale.
- Les photos ne doivent comporter aucun élément textuel ajouté (signature, filigrane, date).
- Les retouches numériques légères (luminosité, contraste, recadrage) sont acceptées. Les montages ou images générées par Intelligence Artificielle (IA) sont strictement interdits.

### Article 5 : Propriété Intellectuelle et Droit à l'Image

- **Droits d'auteur** : Le participant certifie être l'auteur exclusif de la photo soumise et détenir tous les droits s'y rattachant.
- **Droit à l'image** : Si des personnes sont reconnaissables sur la photo, le participant garantit avoir obtenu leur autorisation écrite avant la soumission.
- **Utilisation des photos** : Les participants autorisent expressément l'Organisateur à publier, reproduire et exposer leurs clichés dans le cadre de la valorisation du Mont Cosmos, ainsi que

pour tout autre usage de communication de la municipalité (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, expositions locales, presse, guides touristiques). Cette autorisation est accordée à des fins non commerciales, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : Sélection des Gagnants et Prix**

- Les photos seront évaluées par un jury composé d'une photographe professionnelle, d'employés municipaux, ainsi que d'un élu municipal selon trois critères : le respect du thème, la qualité technique et l'originalité de la démarche citoyenne.
- **Dévoilement des résultats** : Les photos gagnantes ainsi qu'une sélection des plus beaux clichés du concours seront dévoilées officiellement lors d'une exposition éphémère au Mont Cosmos à l'automne 2026. Les gagnants seront informés par e-mail au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

#### **Article 7 : Responsabilité et Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces critères.